Opération	ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET		
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE	
	Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 07 – Plomberie – Sanitaires – Production eau chaude	DCE 04 CCTP	
Modifications:	A:		
	B:		
	C:		
	D:		

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3	
1.1 OBJET DU LOT	3	
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3	
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3	
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3	
2.2 NORMES ET REGLEMENTS		
2.3 LIMITE DES PRESTATIONS		
2.4 CARACTERISTIQUES ET MISE EN ŒUVRE	4	
Alimentation AEP	5	
Distribution intérieure EF	5	
Distribution intérieure ECS	5	
Evacuations EU/EV	5	
Appareils sanitaires	6	
Robinetteries	6	
2.5 INSTALLATION DE CHANTIER	6	
2.6 PLANS D'EXECUTION / ESSAIS / DOE/ RECEPTION	6	
2.7 PROTECTIONS	6	
2.8 SECURITE	6	
2.9 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	7	
2.10 NETTOYAGE	7	
2.11 GARANTIES	7	
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES	8	
3.1 PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE	8	
3.2 APPAREILLAGES SANITAIRES	8	
Douches	8	
Ensembles vasques	8	
Wc	8	
Lave-mains	8	
Evier	8	
Meuble kitchenette	9	
Robinet de puisage	9	
Pompe de relevage	9	

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

PLOMBERIE – SANIYTAIRES – PRODUCTION EAU CHAUDE

Concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9 rue des Bruyères 33950 LÈGE CAP-FERRET

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer. Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète des installations de plomberie-sanitaires-production d'eau chaude sanitaires de l'habitation afin de créer :

- Trois espaces de vie (bureau-chambre-sanitaire)
- Espace commun (entrée-wc commun-séjour-cuisine-buanderie)
- Un local archives

(voir plan 06 - Plan Projet).

Les travaux à exécuter comprennent la fourniture à pied d'œuvre, le montage selon les règles de l'Art et du Métier, de tous les appareils et matériaux entrant dans l'équipement et l'aménagement de l'installation, le réglage et la mise au point de tous les appareils, tous les travaux nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'installation, la mise en service, le maintien en bon état, l'entretien, le service après-vente et les contrôles et essais périodiques des installations, la réfection et le remplacement de toutes les pièces qui se seraient révélées défectueuses pendant la période de garantie, exception faite de la remise en état des avaries provenant de l'usure normale, d'une mauvaise conduite ou d'une mauvaise utilisation des appareils. Les Maîtres d'Ouvrage se réserve le droit de demander une exécution fractionnée des travaux.

L'entreprise devra livrer l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition, en conformité avec la réglementation en vigueur et les prescriptions du présent document, et devra toutes les fournitures et prestations nécessaires pour obtenir ce résultat. En cas de défauts dans les travaux effectués, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du mode opératoire par le maître d'œuvre. Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

L'entreprise devra à ses frais tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté, et l'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

2.2 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des installations et matériels mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront être conformes aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur à la date de signature du marché, et à celles des textes rendus contractuels par les pièces écrites du présent marché.

Les références aux documents énoncés ci-après ne constituent pas une liste limitative, elles sont un rappel des principaux documents applicables.

- Le R.E.E.F.
- Les documents techniques unifiés, cahier des charges, documents annexes et règles de calculs,
- DTU 60-1 à 60-31 (plomberie sanitaire, canalisations cuivre, distribution eau chaude et froide, règles de calcul,

- DTU 65-10
- L'ensemble des Normes Européennes et Françaises NF homologuées ou enregistrées
- Les normes en vigueur, en particulier NFS 61-211 et NFS 61-213

•

- Les avis techniques du CSTB
- Les normes PMR
- Le code de la construction
- Règlement sanitaire départemental
- Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers
- Etc. (Liste non exhaustive)

Documents annexes « non règlementaires »

- Dossier de permis de construire éventuel et annexes,
- Dossier marchés, CCAP et CCTP,
- Lois, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur
- Décrets et arrêtés ministériels et départementaux en rapport avec les ouvrages
- Prescriptions des agréments ou avis techniques favorables, délivrés par le C.S.T.B.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

2.3 LIMITE DES PRESTATIONS

L'origine d'alimentation en Eau Froide de l'habitation se situe au comptage en limite de propriété côté rue des Bruyères. L'adduction EF pénètre en cuisine. Les raccordements repartiront de ce point d'entrée.

Les évacuations EU/EV du projet seront repiquées sur les évacuations existantes, sauf celles à créer comme indiqué dans le présent CCTP.

Les travaux consistent en :

- L'alimentation en EF depuis l'origine de tous les équipements sanitaires
- L'alimentation en EF de la PAC implantée en façade Ouest (voir Plan 06-Plan Projet),
- La fourniture et pose d'un chauffe-eau Thermodynamique,
- L'alimentation en ECS depuis le chauffe-eau de tous les équipements sanitaires,
- Les raccordements sur les réseaux EU/EV (en attente ou à modifier)
- La fourniture et la pose des appareils sanitaires, la robinetterie et les différents accessoires.

L'entreprise devra :

- Les percements, saignées, fourreaux, prises d'ancrages dans les murs, planchers, plafonds et cloisons,
- Tous les travaux de pose, passage et manutention.
- Le rebouchage et le calfeutrement des réservations et percements
- Les réservations sont à la charge de l'entreprise de maçonnerie, à condition que des plans cotés et détaillés aient été remis en temps utile.
- Peinture antirouille, supports et calorifuges des tuyauteries,
- Toutes les pièces apparentes des alimentations seront de finition chromée, Les supports, fixation, etc...
- Galvanisation et toutes protections anticorrosion,
- La fourniture et la pose de tous les matériels, appareils, matériaux décrits dans le C.C.T.P.,
- Les plans et les schémas, ainsi que leur mise en œuvre, jusqu'à la finition complète des travaux, le bon fonctionnement et la conformité des installations,
- Essais, épreuves et vérifications au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- Essai final, mise en service, réglages, équilibrage des réseaux, suivit du fonctionnement pendant la période d'un an, Garantie biennale et décennale,
- Etiquettes de repérage et d'identification, gravées et fixées solidement d'une dimension suffisante,
- Notice d'utilisation et d'entretien des installations en 3 exemplaires,

L'entrepreneur devra prendre connaissance des limites de prestations concernant des autres lots afin de prendre en compte dans son offre les travaux à sa charge.

Il procédera à la réception des supports réalisés par les autres corps d'état. Sans observation de la part de l'entreprise formulée par écrit au maître d'œuvre, elle assumera l'entière responsabilité de la bonne finition de l'ensemble. Il procèdera aux vérifications avant la mise en service et exécutera, à ses frais, les modifications éventuelles qui seraient nécessaires pour rendre ses installations conformes aux normes, aux règlements et au présent C.C.T.P. approuvé.

2.4 CARACTERISTIQUES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIELS

Tous les matériels devront obligatoirement être conformes à la norme NF C15-100.

Le présent CCTP mentionne parfois des marques commerciales. Ces marques sont citées à titre d'illustration, toute liberté est laissée aux entreprises de proposer d'autres produits qui doivent obligatoirement présenter des caractéristiques au minimum équivalentes au produit décrit :

- Performances générales (performances, solidité, sécurité, etc...)
- Qualité de construction
- Caractéristiques techniques principales
- Dimensions équivalentes ou approchantes, sans conséquences
- Caractéristiques de pose, de raccordement etc...
- Coût de la maintenance

L'entreprise devra fournir les documents précis et détaillés justifiant les points ci-dessus.

Toutes les éventuelles incidences financières (du lot concerné mais aussi des autres lots) dues à un choix différent seront à la charge de l'entreprise ayant proposé cette modification.

Alimentation AEP

L'alimentation en eau froide des appareils sera reprise sur l'arrivée dans le bâtiment existante depuis le comptage en limite de propriété (voir article 2.3).

En tête d'alimentation sera prévu un anti-bélier à membrane, avec vanne d'isolement. U

Réducteur de pression taré à trois bars.

Vanne de vidange.

Distribution intérieure d'Eau Froide

Distribution vers chaque groupe d'appareils en tube cuivre recuit qualité NF passé sous fourreaux isolés en faux-plafond ou en apparent en tube cuivre écroui.

Les diamètres sont les suivants :

Chauffe-eau Thermodynamique : 20 x 27

Chaque groupe d'appareil sera muni de robinet d'isolement avec purge.

Deux robinets de machine à laver (linge et vaisselle) avec appliques chromées seront prévus et implantés suivant plan cuisine.

Aucun raccord pour le passage en sol ne sera accepté.

Localisation : Selon plan 06 – Plan Projet

Distribution Eau Chaude

Distribution eau chaude depuis le chauffe-eau thermodynamique vers chaque groupe d'appareils en tube cuivre recuit qualité NF passé sous fourreaux isolés en faux-plafond ou en apparent en cuivre écroui.

Les diamètres sont les suivants :

 $\begin{array}{lll} \mbox{Baignoire, douche:} & 14 \times 16 \\ \mbox{Evier:} & 12 \times 14 \\ \mbox{Lavabo:} & 12 \times 14 \\ \mbox{Lave-linge, lave-vaisselle:} & 10 \times 12 \\ \end{array}$

Chaque groupe d'appareil sera muni de robinet d'isolement avec purge.

Aucun raccord pour le passage en sol ne sera accepté.

Localisation : Selon plan 06 – Plan Projet

Evacuations EU et EV (DTU 60.1 et 60.11)

Les évacuations comprises entre les siphons des appareils et les évacuations existantes en dalle seront réalisées en tuyau PVC classe M1 série EU/EV d'un diamètre qui ne doit jamais être inférieur aux diamètres suivants :

Evier: \emptyset Douche: \emptyset WC: \emptyset x 100 Lave-linge et lave-vaisselle: \emptyset Système d'évacuation linge et vaisselle composé d'un siphon avec culot démontable

Prescriptions spécifiques évacuations :

Les évacuations EU/EV des salles de bains suivront les prescriptions suivantes :

Bains 1 : l'évacuation EU/EV sera assurée en traversée du mur de façade Ouest pour être raccordée à l'évacuation existante en pied de façade.

Bains 2 : l'évacuation EU/EV sera raccordée directement à l'évacuation existante en sol (emplacement de l'ancienne salle de bains).

Bains 3: l'évacuation EU/EV du studio 3 sera raccordée au réseau EU/EV existant en façade côté buanderie par pompe de relevage (voir art. 3.28 ci-après).

Localisation: Selon plan 06 – Plan Projet

Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Les marques prescrites sont indicatives, l'entrepreneur ayant la possibilité de proposer d'autres produits aux caractéristiques équivalentes (voir article 2.4).

Robinetteries

Toutes les robinetteries seront de type mitigeurs thermostatiques ECO et devront respecter le classement E.C.A.U. suivant : **EO C2 A2 U2** (valeurs minimum)

E : Economies en eau : de E0 maxi à E4 mini
C : Confort énergie : de C3 maxi à C0 mini
A : niveau sonore : de A3 maxi à A0 mini
U : Usure : de U3 maxi à U0 mini

2.5 PLANS D'EXECUTION / ESSAIS/ DOE / RECEPTION

L'entreprise devra établir tous les détails d'exécution relatifs à ses ouvrages en indiquant toutes les incidences et liaisons sur les ouvrages des autres lots concernés.

Ces renseignements doivent être communiqués pendant la phase préparatoire de chantier.

Tous les échantillons et matériels retenus pourront être exigés lors de la phase préparatoire de chantier.

Essais

Les essais qui seront effectués par l'entreprise porteront sur :

- Les canalisations de distribution d'eau
- Le fonctionnement des appareillages de production, de distribution et transfert, etc.
- Le fonctionnement de l'installation dans son ensemble
- Le contrôle des températures eau chaude sanitaire

L'Entrepreneur est tenu de réaliser, à sa charge, les essais de fonctionnement du COPREC n° 1. Les résultats de ces essais seront retranscrits sur le document COPREC n° 2 et seront ensuite communiqués au Maître d'Ouvrage. En cas de défectuosités des installations, l'Entrepreneur disposera de 10 jours pour y pallier.

L'entrepreneur prendra à sa charge l'ensemble des frais pour l'obtention du certificat du CONSUEL. Ce certificat devra être obtenu 4 semaines avant la réception des travaux.

Dossier des Ouvrages Exécutés

Les dossiers des ouvrages exécutés DOE seront remis en 1 exemplaire numérique et reprendront à minima, les éléments suivants :

- Les attestations de conformité
- Les plans définitifs de recollement au format PDF.
- Les plans techniques des ouvrages particuliers
- Les procès-verbaux
- Les avis techniques
- Les fiches d'identification techniques

- Les notices explicatives de bon fonctionnement du matériel en français
- Les notices d'entretien et de maintenance,
- Les rapports d'essais et certificats

Ce dossier sera réalisé à l'issue des travaux et présenté au Maître d'Ouvrage ou à son représentant au plus tard à la date de réception des travaux. Le règlement définitif des situations ne sera effectif qu'après réception de ces documents.

Réception

La réception en fin de travaux portera sur :

- La vérification de la conformité des prestations et fournitures dues par le présent lot.
- L'analyse des procès-verbaux concernant les essais de l'installation.
- Le contrôle général du bon fonctionnement de l'installation.

Si au cours de la réception des anomalies concernant les travaux étaient observées, celles-ci feraient l'objet d'une liste de réserves qui serait adressée à l'entreprise concernée qui devra intervenir pour remédier à ces défauts dans un délai de huit jours.

2.7 PROTECTION

L'entrepreneur doit la protection de tous ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception, de l'opération. Les protections mises en place, ne doivent pas gêner l'exécution des travaux des autres corps d'état. L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses travaux conformément aux l'articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires.

2.8 SÉCURITÉ

Il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation des ouvrages.

Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre toutes les mesures et prestations nécessaires au respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de remise de son offre.

2.9 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.10 NETTOYAGE

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage complet des lieux après l'exécution de ses travaux conformément aux l'articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

2.11 GARANTIES

Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement, qui est fixé à 1 an, à dater de la réception, l'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts constatés sur les ouvrages, équipements et sur le fonctionnement de l'installation ; les matériels et appareillages seront remplacés par l'entreprise à ses frais exclusifs.

Cette garantie ne couvrira pas :

- Les travaux d'entretien normaux
- Les réparations relatives à un abus d'usage
- Les dommages causés par les tiers
- Les zones non concernées par les travaux

Garantie biennale

La période de garantie est de 2 années, à compter de la date de réception.

Pendant la garantie biennale, l'entrepreneur restera garant et responsable de l'ensemble de son installation (matériel, canalisations, robinetterie, etc....). Il devra effectuer gratuitement toutes les réparations, y compris les joints et fuites qui pourraient se produire ainsi que tous essais et réglages complémentaires éventuellement nécessaires.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE

Production d'eau chaude sanitaire par chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur de marque ATLANTIC modèle CALYPSO ou équivalent sur socle, ballon de 200 litres.

Cuve en acier émaillé, Isolation en mousse de polyuréthane injectée sous pression.

Puissance totale 2450 W

COP 3.18

Fluide frigorigène R513a

Raccordement électrique 230V, 50Hz

Raccordement aéraulique par ventouse verticale \emptyset 160 mm avec gaine PEHD, solin et terminal en toiture, compris toutes sujétions de réservation, pose et calfeutrements.

L'entreprise prévoira les vannes d'isolement sur l'alimentation eau froide du ballon ecs et sur le départ du ballon ecs. L'alimentation électrique de l'ensemble du système se fera en 230 Volts monophasé à partir de l'attente prévue au lot 06 – Electricité dans la buanderie.

Localisation: local buanderie

3.2 APPAREILLAGES SANITAIRES

3.21 Douches:

Fourniture et pose de cabines de douches complètes marque AURLANE modèle « Elementary »,

Dimensions 80 x 80 x199

Receveur en acrylique blanc renforcé, dim 80x80x12,5

Structure aluminium laqué noir mat, portes coulissantes, ht 1.80 m

Fond en verre trempé blanc 4mm

Parois et portes en verre trempé 4 mm

Robinetterie mitigeurs mécaniques ton noir,

Ensemble douchette ton noir.

Localisation: Bains 1, Bains 2, Bains 3 suivant plan 06 – Plan Projet

3.22 Ensembles vasques:

Fourniture et pose de :

- vasques marque JACOB DELAFON modèle « Odéon », Dimensions 610x512, céramique, couleur blanc,
- **Robinetterie** mitigeur marque GROHE modèle « QuickFix Edge S, chromé, monotrou, cartouche céramique, limiteur de température, bonde standars à tirette,
- **Meubles sous vasques** marque JACOB DELAFON, modèle « Odéon » suspendu, mélaminé ton noyer, dimensions 60x50x74, trois tiroirs avec poignées chrome et passe-syphon.
- Armoires de toilettes sur vasques, marque EMKE, mélaminé blanc mat, façade 1 porte-miroir, dimensions 50x60x14, fond miroir et deux tablettes verre.

Localisation: Bains 1, Bains 2, Bains 3 suivant plan 06 - Plan Projet

3.23 WC:

Fourniture et pose de cuvette et réservoir marque JACOB DELAFON modèle « Odéon up compact », céramique blanc, sortie horizontale, réservoir 3L/6L, abattant double blanc.

Localisation: wc commun, Bains 1, Bains 2, bains 3 suivant plan 06 – Plan Projet

3.24 Lave-mains:

Fourniture et pose d'un lave-mains d'angle, porcelaine blanche, dimensions 30x30, à suspendre, Robinetterie mitigeur marque GROHE bonde à tirette.

Localisation: wc commun suivant plan 06 – Plan Projet

3.25 Evier:

Seules seront prévues les arrivées EF et ECS et l'évacuation, l'évier faisant partie de l'ensemble cuisine hors marché.

3.26 Meuble kitchenette:

Ensemble kitchenette avec meubles haut et bas, marque CUISIBANE, modèle K13L coloris blanc comprenant :

- 1 meuble bas sous évier 2 portes : L 80 cm x H 70 cm x P 60 cm
- 1 jambage coloris Gris clair (coloris caisson) : L 60 cm x H 86 cm. Épaisseur 19 mm
- 1 plan monobloc planiquartz avec évier intégré (à droite) et découpe pour plaque de cuisson 2 feux (découpe pour l'encastrement : 49.7 x 27.7 cm) : L 140 x P 63 cm. 3 coloris au choix.
- 1 socle PVC aspect alu : L 80 cm x H 15 cm (épaisseur 10 mm)
- 1 retour de socle PVC aspect alu : L 52.5 cm x H 15 cm (épaisseur 10 mm)
- 1 raccord de socle PVC aspect alu : H 15 cm
- 1 meuble haut avec emplacement pour micro-ondes et porte relevable : L 60 cm x H 70 cm x P 35 cm
- 1 meuble sur hotte : L 60 cm x H 45 cm x P 35 cm
- 1 casier avec étagères de rangement : L 20 cm x H 70 cm x P 33 cm
- Poignées en inox brossé verni
- Tous les caissons et façades sont en panneau de particules mélaminé de 18 mm d'épaisseur.
- Les meubles hauts sont fournis avec suspentes pour la fixation murale. La visserie n'est pas incluse pour vous permettre de l'adapter au type de mur.
- Électroménager et robinetterie non compris. Emplacements pour frigo top. Hauteur max 85 cm, largeur 58 cm, profondeur 60 cm.

Localisation: dans séjour 3 suivant plan 06 – Plan Projet

3.27 Robinets de puisage :

Fourniture et pose de robinets de puisage et d'arrosage compris alimentation avec vanne d'arrêt et purge.

Localisation: 1 robinet de puisage pour arrosage terrasses jardins en façade de la buanderie.

3.28 Pompe de relevage :

Station de relevage toutes eaux marque SFA SANICUBIC 1 ou équivalent technologie dilacération, moteur 1500 W, hauteur manométrique maximale de 13 m, débit maximal 15 m3/h pour collecte, traitement et évacuation des eaux usées et eaux vannes, classe d'isolation B, refoulement en diamètre 50mm.

Raccordement électrique sur prise 16A+T prévue au lot 06 - Électricité.

Localisation : cette pompe sera installée dans la buanderie pour évacuation des EU/EV de la salle de bains 3 et de la kitchenette séjour 3. Elle sera raccordée au réseau EU/EV extérieur en façade de buanderie.